

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/02 - TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2021.

Ainsi il est proposé d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2021 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'habitation : 33,55 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de contributions directes énoncés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme LAPERE (pouvoir) – Mme GODEFROOD-BERRA - M. MOULIN

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme